



Refacturation chauffagiste par le Syndic

Par Frebs

Bonjour,

Je suis propriétaire de mon logement situé dans un immeuble en copropriété.

Nous sommes chauffés au moyen d'une chaudière au fioul et de radiateurs.

Fin décembre 2023, un de mes radiateurs fuyant au niveau du robinet d'arrêt, j'ai demandé au Syndic de copropriété de faire intervenir le chauffagiste ne charge de la maintenance de notre installation.

La société est intervenu quelques jours plus tard.

Arrivée à 11h45, 2 ouvriers sont intervenus, 1 dans la chaufferie, l'autre dans mon appartement pour changer le robinet.

A 12h15 ils sont partis déjeuner, et sont revenus vers 13h30 pour contrôler que tout était en ordre au niveau de la chaudière et de mon radiateur.

Deux jours plus tard je reçois mon relevé de charges à payer pour le premier trimestre 2024, et constate, via une ligne sur mon relevé, que le syndic me réclame un montant de 476,71? pour ce changement de robinet.

J'appelle la personne du syndic en charge de notre résidence, qui m'informe que le chauffagiste à envoyé une facture, que le comptable l'a payé.

Je ne souhaite pas payer 476? pour un robinet qui en vaut 30?.

Comment dois je procéder ?

Merci d'avance de votre aide,

Très cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez demander au syndic une facturation détaillée distinguant le montant de l'intervention de maintenance collective et celle privative sur votre robinet.

Sauf à démontrer que l'ensemble des tâches réalisées n'avait pour seule justification que votre réparation privative. (Parfois il faut stopper tout le circuit pour intervenir sur une partie privative...)

Par isernon

Bonjour,

s'il s'agit d'une très ancienne installation de chauffage central collectif, il faut effectivement interrompre la circulation de l'eau de chauffage, puis remettre en service cette installation en procédant à des purges des tuyauteries pour en chasser l'air.

êtes-vous certain du temps passé par ces 2 ouvriers sans oublier le coût de leurs déplacements.

salutations